

**Actualisation de la liste des locaux commerciaux susceptibles d'être assujettis à la
Taxe annuelle sur les Friches Commerciales (TFC)**

SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 16 septembre 2026, s'est réuni en salle du Conseil à Thiers, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX ;

Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Louis Emmanuel BODINAT, Anne LE BRAS, Jean-François AUROY, Claire LOPEZ, Siome SEKHARI, Karine LEGRAND ;

Roger MORAND, Bruno BARGES, Martine BERMUDEZ, Vincent PIEDGRAND, Mehmet Ali YILMAZ, Palmyre SANNAJUST, Patricia MUSLER, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Delphine BOUYASSE, Cristelle DALBOS, Duran YILMAZ, Christophe CAPRON, Henri-Louis FAYET, Laetitia BERNARD, Clothilde JOURDAIN, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Philippe BARRAU, Hanifé OZKAN, Farida LAÏD ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Serap ALP, pouvoir à Claire LOPEZ ;

Sandrine DUCOS, pouvoir à Gérard BLOC ;

Eddy DUPORT, pouvoir à Philippe BARRAU ;

Étaient absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Claire LOPEZ a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	30	3	33	0

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

**Actualisation de la liste des locaux commerciaux susceptibles d'être assujettis à la
Taxe annuelle sur les Friches Commerciales (TFC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1530 ;
Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 instituant la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales (TFC) ;

Considérant que la Ville de Thiers a institué depuis le 1^{er} janvier 2024 la TFC situées sur son territoire ;
Considérant que cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique de la ville pour lutter contre la vacance commerciale ;

Considérant que la Ville de Thiers doit communiquer, chaque année à l'administration des Finances publiques, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe ;

Il est exposé que la TFC est acquittée par le redevable de la taxe foncière et son assiette est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, cette taxe s'applique aux biens qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Être soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- Ne plus être affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et être restés inoccupés au cours de la même période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la liste actualisée des locaux commerciaux susceptibles d'être assujettis à la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales (TFC), telle que présentée en annexe, en vue de sa transmission à l'administration fiscale ;
- **D'autoriser** le Maire à transmettre cette liste aux services fiscaux compétents et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	33	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Le secrétaire de séance,

Claire LOPEZ



Le président de séance, Maire,

Francis ROUX

